Communiqué

SERVICES TECHNIQUES
Ville de Fermont

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Règlement numéro 446 concernant l'enlèvement de la neige

Fermont, le 16 octobre 2020 – Les Services techniques désirent vous informer que l'article 11 stipule que le stationnement est prohibé de nuit. Durant la période hivernale, soit du 1er novembre au 15 avril inclusivement, à l'exception **du vendredi et du samedi, entre minuit et huit heures le matin, il sera interdit de stationner dans les rues.**

À l'article 12, concernant le stationnement pendant les opérations de déneigement, il sera interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur la voie publique, place publique ou dans un stationnement municipal. Des enseignes mobiles temporaires seront placées afin d'indiquer les travaux de déblaiement, de déglaçage ou d'enlèvement de la neige.

Selon l'article 16, le propriétaire de tout véhicule remorqué ou déplacé devra payer les frais de remorquage et de remisage avant de pouvoir recouvrer la possession de son véhicule. De plus, l'article 21 mentionne que quiconque contrevient aux articles 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 7.1, 8.1, 9.1, 10.1 et 12.1 est passible d'une amende minimale de 200 $ si le contrevenant est une personne physique et de 400 $ s'il est une personne morale. En cas de récidive, l'amende minimale est de 400 $ pour une personne physique et de 800 $ pour une personne morale.

Pour de plus amples informations concernant le présent règlement, vous pouvez le consulter sur le site internet de la Ville de Fermont ou encore vous pouvez contacter les Services techniques au 418-287-5433.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Un message des Services techniques de la Ville de Fermont

-30-

Pour information : Services techniques
Ville de Fermont
Tél. : 418-287-5433